



DÉCISION MUNICIPALE

N° 52 / 2022
DU 14 OCTOBRE 2022

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE 2 DU BÂTIMENT 13 AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ACCUEIL D'ÉTUDIANTS DU PÔLE SANTÉ

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de louage de choses,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que Laval Agglomération loue depuis octobre 2021 la salle 3 du bâtiment 13 du quartier Ferrié, mise à disposition des étudiants du pôle santé tous les jours de 11 h 15 à 14 h 45 pour leur permettre de déjeuner dans de bonnes conditions, et notamment être à l'abri des intempéries pour les mois à venir,

Que la reconduction de cette location a été décidée par l'établissement d'une nouvelle convention, qui a débuté le lundi 12 septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023,

Que la faible capacité d'accueil de cette salle ne permettant pas à tous les étudiants de déjeuner dans des conditions correctes et en l'absence de solutions recherchées par la Région, compétente pour l'enseignement supérieur, il est souhaité que la salle 2 de ce même bâtiment 13 soit également louée à Laval Agglomération pour accueillir une centaine d'étudiants en plus (sur deux services) et porter ainsi le nombre total d'étudiants ayant accès à ces salles à plus de 200 par jour,

Que certaines dates sont exclues de la convention afin de garantir au Don du Sang l'ensemble des dates souhaitées jusqu'à la fin de la période considérée ainsi que pour la fête de Noël de la Maison de l'Europe dont la date n'est pas encore fixée,

DÉCIDONS

Article 1er

La salle 2 du bâtiment 13 de Laval Agglomération est mise à disposition de la ville de Laval pour héberger les étudiants du pôle santé le temps de la pause méridienne, à compter du mercredi 12 octobre 2022 et jusqu'au 30 juin 2023.

Article 2

Le coût de location de la salle d'une superficie de 60 m² est fixé à 12 € le m², soit une mensualité de 720 €. À ce coût de location sont ajoutés les charges des fluides, estimés à 4 €/m², soit un montant mensuel de 240 €. Le coût mensuel est donc de 960 €, sur une durée de 9 mois, d'octobre 2022 à juin 2023 inclus.

Article 3

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire, du lundi au vendredi de 11 h 15 à 14 h 45 et à l'exclusion des dates ci-dessous :

- 19 octobre, 16 novembre et 21 décembre 2022, 18 janvier, 15 février, 15 mars, 19 avril; 17 mai et 21 juin 2023 pour le Don du Sang
- ainsi que pour la fête de Noël de la Maison de l'Europe dont la date n'est pas encore fixée.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à cet effet.

Article 5

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez